



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 15 JUIN 2007

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2038 / 2007 portant mise en œuvre de l'ordre d'opérations pour la saison estivale 2007

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 308/90 modifié du 15 février 1990 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'ordre d'opérations de la saison estivale 2007 joint au présent arrêté est applicable à compter du 16 juin 2007.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Le Préfet,

Thierry LATASSE

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Gourbauf - BP 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09
Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Secrétariat : poste 78.01

0003